

Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5689e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le vendredi 8 juin 2007, à 9 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 8 juin 2007, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5689e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Michael Møller, Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre et chef de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Les membres du Conseil, M. Møller et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

07-37507 (F) 080607 080607